

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 25 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-28495-2012/DEF/EMM/PMS

fixant la répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 19 décembre 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « pilotage de la masse salariale ».

DÉCISION N° 0-28495-2012/DEF/EMM/PMS fixant la répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 19 décembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 2 6 9 5 S

Références :

Décret n° 88-490 du 2 mai 1988 (BOC, p. 2531 ; BOEM 355-0.1.3.6, 356-0.2.10, 520-0.6).
Arrêté interministériel du 28 janvier 1991 (BOC, 1994, p. 444 ; BOEM 520-0.6) modifié.

Texte abrogé :

Décision n° 0-33400-2011/DEF/EMM/PMS du 22 décembre 2011 (BOC N° 5 du 27 janvier 2012, texte 11 ; BOEM 523-0.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 523-0.1

Référence de publication : BOC N°5 du 25 janvier 2013, texte 14.

1. La liste des postes ouvrant droits à l'indemnité instituée par l'arrêté cité en référence est fixée comme suit :

CODE CREDO (1).	NUMÉRO SAP (2).	NUMÉRO FORMATION D'EMPLOI.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIFS.
02EK030	50081508	48810	Base navale (BN) Fort-de-France [groupe régional d'intervention neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs (NEDEX)].	1
02EL007	50081361	47810	BN Nouméa (groupe régional d'intervention NEDEX).	1
02EM047	50081391	47910	BN Papeete (groupe régional d'intervention NEDEX).	1
051V047	50081598	49710	BN Port des Galets (groupe régional d'intervention NEDEX).	1
05S8000	50079296	19005	Groupe des plongeurs démineurs (GPD) de la Manche.	14
05S9000	50079297	19006	GPD de l'Atlantique.	14
05SA000	50079298	49710	GPD de la Méditerranée.	14
05VE021	50081531	49002	BN Djibouti (groupe régional d'intervention NEDEX).	1
05VH008	50080443	42049	Île Longue Base.	1
08AE000	50508600	31301	Pôle interarmées de lutte contre les dangers de munitions et des explosifs.	3
08BW000	50078253	10011	État-major force d'action navale (ALFAN) - antenne Brest.	3 (3)
08D1000	50861029	48102	Unité de commandement et de coopération	2 (4)

			opérationnelle.	
TOTAL.				56

2. Les unités décrites ci-dessus sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture de la prime, un personnel effectuant un déminage au profit d'une de ces unités doit, au préalable, être mis pour emploi dans celle-ci.

3. Un contrôle mensuel est effectué par le centre d'expertise des ressources humaines pour que le versement des primes n'excède pas le nombre défini par unité militaire.

4. La décision n° 0-33400-2011/DEF/EMM/PMS du 22 décembre 2011 fixant la répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale est abrogée.

5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Christophe PRAZUCK.

(1) Conception, réalisation, études d'organisation.

(2) System, applications and products for data processing (systèmes, applications et produits destinés au traitement des données).

(3) Marins de la cellule ALFAN/COMFRMARFOR (force aéromaritime de réaction rapide)/cellule NEDEX experts du domaine et alerte du groupe régional d'intervention plongeur (GRIP) au profit du GPD Atlantique.

(4) Deux postes répartis comme suit :

- chef du groupe régional d'intervention (GRIN NEDEX) ;

- équipier [explosif ordonnance dispal (EOD) - neutralisation des explosifs] fusilier marin.